

***Intervention de Monsieur Mourad MEDELICI***  
***Président du Conseil constitutionnel Algérien***  
***au XVIème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes***

***Vienne : 11/13 Mai 2014***

Je remercie le Professeur Gerhart Holzinger Président de la Cour constitutionnelle autrichienne d'avoir invité l'espace africain des juridictions constitutionnelles et pour avoir retenu la coopération comme axe majeur de cette rencontre.

Justement la coopération en matière de justice constitutionnelle en Afrique est la raison d'être de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA). Cet espace que j'ai l'honneur de représenter ici a été créé, à l'initiative de l'Algérie, conformément à la décision de la 15ème session des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine, tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010. Donc il est tout à fait normal qu'il puise ses sources de l'Acte constitutif de cette organisation continentale.

Réunie en Congrès constitutif, le 7 et 8 mai 2011, à Alger (Algérie), la CJCA a adopté **les valeurs universelles** en matière de respect des droits de l'homme et de protection des libertés fondamentales comme principes fondamentaux pour le contrôle de constitutionnalité.

Adossée à l'Union africaine, la CJCA contribue à la réalisation de **ses objectifs**, qui sont l'édification de l'Etat de droit démocratique et la bonne gouvernance avec la participation des citoyens dans la gestion des affaires publiques. Les principes d'égalité et de la légalité font partie des valeurs universelles libératrices des initiatives et qui favorisent la paix sociale, conditions sine qua none pour un développement durable.

Ayant pour but la réalisation de ces objectifs dans le cadre des valeurs universelles, la CJCA ambitionne une coopération inter-juridictions constitutionnelles africaines et une coopération avec d'autres espaces de justice constitutionnelle dans le monde.

La CJCA a privilégié l'échange d'expériences et d'informations en matière de jurisprudence constitutionnelle ainsi que la promotion de la justice constitutionnelle en Afrique par la concertation et la consultation. Ces moyens de coopération sont de véritables vecteurs de la culture démocratique au sein des institutions.

Du reste, la Conférence africaine est un lieu de débat. C'est ainsi que le 2<sup>ème</sup> Congrès de la CJCA à Cotonou (Benin) en mai 2013 était consacré à « la justice constitutionnelle en Afrique ». Les débats entre les participants ont relevé que les juridictions constitutionnelles

africaines jouent un rôle essentiel en cette période de transition et d'établissement des institutions propres à l'Etat démocratique. Le contrôle de constitutionnalité des lois organiques nécessaires au fonctionnement des institutions de l'Etat donne l'occasion à nos cours et conseils constitutionnels de veiller au respect des principes universels de constitutionnalité. Pour franchir cette étape très délicate, la coopération interafricaine est un moyen utile pour conjuguer nos efforts en les inscrivant dans la continuité et le sens du partage.

Une rencontre scientifique est prévue à Cotonou pour le mois de juin 2014, où sera débattu le thème « Le juge constitutionnel et le pouvoir politique en Afrique ».

Le Conseil constitutionnel algérien, lui aussi contribue au débat en organisant, dans le cadre des festivités de célébration de son 25eme anniversaire, une conférence africaine en novembre 2014 sur le thème « des avancées en matière de droit constitutionnel en Afrique».

Quant à la coopération avec les autres espaces de justice constitutionnelle, elle intervient en application de l'article 3 du Statut de la CJCA qui dans son alinéa 7 explicite l'objectif de « développer les relations d'échange et de coopération entre la Conférence et les organisations similaires dans le monde ».

En même temps, la CJCA aspire à une coopération internationale qui prend en considération les particularités locales en matière de gestion politique comme éléments à ne pas occulter pour l'édification de systèmes politiques compatibles avec les spécificités de l'Afrique, alliant respect des valeurs universelles et protection des droits humains à la stabilité utile au développement.

Nous souhaitons aujourd'hui, partager avec vous la conviction de la nécessité de se pencher en particulier sur le dossier de l'immigration clandestine qui constitue un sujet de coopération mutuelle d'excellence. Le phénomène de l'immigration clandestine pose en effet des problèmes qui ont un lien évident avec la justice constitutionnelle.

La sagesse africaine couplée à une solidarité humaine sans faille et la sauvegarde de la dignité des personnes constituent le triptyque que l'Afrique met en avant pour trouver des solutions adéquates. La rencontre des juridictions constitutionnelles du monde à Séoul nous donnera sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet.

Je remercie votre honorable assistance de m'avoir prêté attention.